



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°44/2024 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 5 l'autorisant, au nom de la commune, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant la proposition de la Ville, du CCAS et de l'association Libercourt Solidarité pour la mise en place d'une convention de coordination de l'aide alimentaire à LIBERCOURT,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de mettre à disposition de l'association Libercourt Solidarité, le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 105 Boulevard Faidherbe à Libercourt, repris au cadastre sous les références Section AT n°501, dans le cadre de la mise en place d'une convention de coordination de l'aide alimentaire à LIBERCOURT.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans cette convention.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée au CCAS
- Notifiée à l'association Libercourt Solidarité

LIBERCOURT, le 19 Avril 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20240419-D-44-2024-AU Date de télétransmission : 19/04/2024 Date de réception préfecture : 19/04/2024
--



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)